

CONSEIL MUNICIPAL DE LIVRY

Compte-rendu - Séance du MARDI 27 MARS 2025

L'an deux-mil-vingt-cinq, le vingt-sept du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué le vingt mars deux-mil-vingt-cinq, s'est réuni, à la mairie sous la présidence de Adrien AUFÈVRE, Maire.

Membres présents :

- BOUCHARD Gilles, 1^{er} adjoint
- BOULET Sylvie, 2^{ème} adjoint
- BARLE Fabrice, 3^{ème} adjoint
- ELSENER Éric, conseiller municipal
- FIEVET Françoise, conseillère municipale
- GAGET Cyril, conseiller municipal
- HÉRAULT Sandrine, conseillère municipale
- PARÉ Anne-Lise, conseillère municipale
- PIFFAULT David, conseiller municipal

Absents ayant donné procuration :

CHAFFAUD Claudine conseillère municipale a donné pouvoir à Gilles Bouchard

Absents :

MARIEN Olivier, conseiller municipal

LÉGARÉ Yoann, conseiller municipal

Secrétaire de séance: Cyril Gaget

Ouverture de séance : 19h07

APPROBATION à l'unanimité du compte rendu du Conseil Municipal du Lundi 23 décembre 2024,

Arrivée d'Éric ELSENER à 19h10

2025-03-01 – Approbation du Compte financier unique exercice 2024 – Budget COMMUNE

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de LIVRY, Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter le compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant qu'il convient d'élire un président de séance pour le vote du compte financier unique,

Considérant le CFU présenté par Chapitre et résumé comme suit par le président de séance :

COMMUNE	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	377 262.55 €	613 370.14 €
RECETTES	299 755.46 €	686 929.60 €
Résultat de L'exercice	Déficit : 77 507.09 €	Excédent : 73 559.46 €

Le conseil municipal,

ÉLIT M Gilles Bouchard, président de séance,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR (*vote 9 voix pour*),
Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le compte financier unique 2024 de la commune de Livry annexé à la présente délibération,

2025-03-02 – Approbation du Compte financier unique exercice 2024 – Budget EAU

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du service de l'EAU de LIVRY,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter le compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant qu'il convient d'élire un président de séance pour le vote du compte financier unique,

Considérant le CFU présenté par Chapitre et résumé comme suit par le président de séance :

EAU	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	13 861.50 €	99 943.53 €
RECETTES	13 818.87 €	95 626.46 €
Résultat de L'exercice	Déficit : 42.63 €	Déficit : 4 317.07 €

Le conseil municipal,

ÉLIT M Gilles Bouchard, président de séance,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR (*vote 9 voix pour*),
Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le compte financier unique 2024 du service de l'EAU de la commune de Livry annexé à la présente délibération,

2025-03-03 – Approbation du Compte financier unique exercice 2024 – Budget ASSAINISSEMENT

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 du service de l'Assainissement de LIVRY,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-14 du CGCT « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter le compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant qu'il convient d'élire un président de séance pour le vote du compte financier unique,

Considérant le CFU présenté par Chapitre et résumé comme suit par le président de séance :

ASSAINISSEMENT	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	21 428.06 €	25 457.62 €
RECETTES	15 508.53 €	24 894.89 €
Résultat de L'exercice	Déficit : 5 919.53 €	Déficit : 562.73 €

Le conseil municipal,

ÉLIT M Gilles Bouchard, président de séance,

et après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix POUR (*vote 9 voix pour*),
Monsieur le maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le compte financier unique 2024 du service de l'Assainissement de la commune de Livry annexé à la présente délibération,



Arrivée de Fabrice BARLE à 19h30

2025-03-04 – Budget COMMUNE / Affectation résultats 2024

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Constatant que le CFU présente les résultats suivants :

	Résultat de Clôture 2023	Montant affecté à la section d'investissement 2024	Résultat de l'exercice 2024	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVESTISSEMENT	- 72 363.44 €	-	-77 507,09 €	- 149 870.53 €
FONCTIONNEMENT	292 695.40 €	-	73 559.46 €	366 254.86 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit)).

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Déficit d'investissement cumulé au 31/12/2024	-149 870,53€
Excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2024	216384.33€

Le Conseil municipal VOTE à l'unanimité Pour, (vote 11 voix pour), et ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2025-03-05 – Budget EAU / Affectation résultats 2024

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Constatant que le CFU présente les résultats suivants :

EAU	Résultat de Clôture 2023	Montant affecté à la section d'investissement 2024	Résultat de l'exercice 2024	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVESTISSEMENT	37 646,90 €	-	- 42.63 €	37 604.27 €
FONCTIONNEMENT	59 225,53 €	-	- 4 317.07 €	54 908.46 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit)).

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2024	37 604.27 €
Excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2024	54 908.46 €

Le Conseil municipal VOTE à ***l'unanimité Pour***, (*vote 11 voix pour*) et ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2025-03-06 – Budget ASSAINISSEMENT / Affectation résultats 2024

Après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2024

Constatant que le CFU présente les résultats suivants :

ASSAINISSEMENT	Résultat de Clôture 2023	Montant affecté à la section d'investissement 2024	Résultat de l'exercice 2024	Chiffre à prendre en compte pour l'affectation de résultat
INVESTISSEMENT	49 745,66 €	-	- 5 919,53 €	43 826,13 €
FONCTIONNEMENT	6 734,20 €	-	- 562,73 €	6 171,47 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit)).

Décide d'affecter le résultat comme suit :

Excédent d'investissement cumulé au 31/12/2024	43 826,13 €
Excédent de fonctionnement cumulé au 31/12/2024	6 171,47 €

Le Conseil municipal VOTE à ***l'unanimité Pour***, (*vote 11 voix pour*) et ARRÊTE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Gilles Bouchard précise que le total des excédents des 3 budgets est de 365 071 €.

2025-03-07 – relève compteurs d'eau : recrutement agent vacataire

Monsieur le Maire propose comme l'année précédente, le recrutement d'un agent vacataire pour effectuer le relevé des compteurs d'eau de l'ensemble des habitations de la commune. (Le vacataire est un agent engagé pour une tache précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés).

Monsieur le Maire propose la candidature de M. Lasseux qui avait déjà réalisé cette mission.

Un contrat d'engagement à durée déterminée pour cette mission spécifique d'une durée d'un mois à compter du 1^{er} avril jusqu'au 30 avril 2025 sera proposé.

La rémunération sera établie sur la base brut de 1.72 € par habitant et 1.13 € par compteur.

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à *l'unanimité Pour* (vote 11 voix pour) :

DECIDE à compter du 1^{er} avril 2025, le recrutement d'un agent vacataire, dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : Relève des compteurs d'eau de l'ensemble des habitations de Livry
- Contrat à durée déterminée du 1er au 30 avril 2025
- Lieu d'exercice : l'ensemble du territoire communal
- Rémunération brute : 1.72€ / habitant et 1.13€ /compteur

2025-03-08 - Acquisition parcelle D 2022

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée de l'historique de ce dossier :

*Suite à la délibération 2024-02-05 du 27 février 2024 où le Conseil Municipal, avait délibéré à *l'unanimité Pour*, de ses membres présents et représentés, et avait décidé :*

- *De valider le devis de bornage du cabinet de géomètre ADAGE*
- *L'acquisition de la nouvelle parcelle : cession des propriétaires COMMELIN-PAUL à la COMMUNE DE LIVRY pour un montant de 1 € (un euro)*
- *Accepte que les frais d'acte notarié soient à la charge de la commune*



Le Maire propose de procéder à cette acquisition afin de clore ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité Pour (vote 11 voix pour) :

- **DECIDE d'acquérir la parcelle D 2022 d'une superficie de 359 m², appartenant à la famille COMMELIN-PAUL, pour un montant de 1 € (un euro)**
- **Accepte que les frais d'acte notarié soient à la charge de la commune**
- **CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre les formalités administratives inhérentes aux présentes décisions et l'autorise à signer tous documents s'y rapportant.**

Monsieur le maire précise que les frais d'avocat et de notaire sont à la charge de la commune

2025-03-09 – Zone accélération énergies renouvelables

La consultation auprès des administrés a été programmée du 26 février 2025 au 12 mars 2025 avec affichage de l'information dans les hameaux ainsi que sur le site Facebook de la commune pour une consultation du dossier disponible à la mairie.

Selon la loi du 10 mars 2023- loi APER article 15 et l'obligation donnée par la Préfecture de prendre une délibération concernant les zones d'accélération des énergies renouvelables sur la commune ;

Monsieur le Maire dresse à nouveau la liste des emplacements ; bâtiments communaux pouvant recevoir des panneaux photovoltaïques : En annexe : propositions de zones (tableau et plans).

Il est à noter que la production à venir sera de 1726 KWc, soit une capacité minimale de fournir de l'électricité à 731 habitants, selon les estimations de l'INSEE.

Monsieur le Maire propose d'orienter les choix vers la définition de zones appartenant à la collectivité afin de préserver le patrimoine naturel et de ne pas privilégier certains propriétaires fonciers.

Le choix est porté sur :

- L'ancienne décharge entre Taloux et Chambon – parcelles ZH 49 et ZH 50
- La station d'épuration de Riousse : une partie de la parcelle ZL 39
- Les bâtiments de l'atelier service technique - parcelle ZB 74 et ZB 94
- La salle des fêtes - parcelle AB 203

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré, **vote à l'unanimité Pour (vote 11 voix pour)** :

L'identification des zones prioritaires exposées ci-dessus (zones appartenant à la commune) pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables.

2025-03-10 – CDG 58 - Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Le maire rappelle à l'assemblée :

Vu l'article L. 411 - 6 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'article L. 415 - 2 du Code Général de la Fonction Publique,
Vu l'article L. 522 – 27 du Code Général de la Fonction Publique,

Il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Social Territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents

« promouvables » c'est-à-dire remplissant les conditions pour être nommées au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La loi ne prévoit pas de ratio plancher ou plafond (entre 0 et 100%)

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 07 février 2025

Le maire propose à l'assemblée de fixer pour l'année 2025 le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Le ratio est fixé comme suit pour l'avancement des fonctionnaires de la collectivité au grade supérieur : le ratio commun à tous les cadres d'emplois est fixé à 100 %

Le Conseil Municipal, ADOPTÉ à l'unanimité (vote 11 voix pour) des présents la proposition ci-dessus.

2025-03-11 – Affectation DCE 2024 Projet

Le 17 février 2025, le conseil départemental a octroyé à la commune de Livry, une DCE à hauteur de 7 386 € au titre de la première programmation de la Dotation Cantonale d'équipement 2024-2026 pour des travaux de voirie, dans les bâtiments communaux et l'achat de matériel.

Monsieur le maire propose de prévoir le montant de la DCE 2024 sur l'installation des abris-bus aux hameaux Bas de Riousse et Taloux et agrandissement de la marquise du garage de M. Guyot.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité Pour, (vote 11 voix pour) de ses membres présents et représentés,

Décide d'affecter la DCE 2024, pour un montant de 7386 € au projet suivant :

- Installation d'abris-bus au Bas de Riousse et Taloux et agrandissement de la marquise sur le garage de M. Guyot, route de Riousse**

CHARGE Monsieur le Maire d'entreprendre les formalités administratives inhérentes aux présentes décisions et autorise à signer tous documents s'y rapportant.

2025-03-12 – Subventions Associations

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les courriers de demande de subvention reçus à la mairie afin de prévoir les montants nécessaires au budget communal :

Associations / organismes	Montants attribués 2024	Montants attribués 2025
Club Bel air (centre de long séjour St Pierre le Moutier) (demande par courrier du 24.03.2025)	150 €	150 €
MFR Limoise	75 €	
MFR St Léopardin d'Augy	75 €	
Fourrière Départementale Thiernay	880.10 €	660 x 1.40 = 924 €
Comité des fêtes Riousse	800 €	
Adater Couzon (courrier du 11.02.2025)	250 €	250 €
Club des bons vivants Livry	300 €	
Association Club Moto RT3D Livry	300 €	
Camosine Nevers (courrier 17.01.25)	230.19 €	0.25 % du BP CMNE
AFM TELETHON	100 €	
Foyer coopératif COLLEGE Les Allières St Pierre le Moutier	400 €	
Ecole de musique Vallée Germinaly Sancoins (courrier 23.03.25)	20 €	20 €
Association Bien naître à Nevers	150 €	
Centre social St Pierre le Moutier	2423.66 €	2362.80 €
Secours populaire français (courrier 06/02/2025)		
TOTAL	5 353.95 €	

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal *à l'unanimité, (vote 11 voix pour)* de ses membres présents et représentés

- Inscrit la somme de 8 000 € au budget communal 2025 sur le compte 65748.**
- ACCEPTE** d'allouer les sommes annoncées ci-dessus pour 2025.

Concernant la subvention au secours populaire, les élus attendent le bilan de la rencontre prévue entre l'association et la CCNB.

Gilles Bouchard ayant le pouvoir de Claudine Chaffaud précise que cette dernière s'abstient concernant la somme allouée à l'association du Club Bel Air.

Fabrice Barle demande si le comité des fêtes doit faire une demande par écrit ; Gilles Bouchard confirme que pour la prise en charge des titres à la trésorerie de Nevers il doit y avoir un justificatif. Fabrice Barle annonce que suite à la création de l'association « La confrérie des vignerons », il n'y aura pas de demande de subvention.

Eric Elsener pense qu'il y a confusion entre la société Ville à Joie et l'Association Ville à joie, par rapport à l'article dans le bulletin municipal.

2025-03-13 - CCNB Modification statuts

Le conseil communautaire a délibéré le 6 mars 2025 sur la mise à jour des statuts de la CCNB. Les conseils municipaux ont 3 mois pour délibérer sur cette modification (soit jusqu'au 10 juin 2025).

Extrait de la délibération prise par la CCNB : Compétence « Espace petite enfance »

« Article 4 : Actions sociales d'intérêt communautaire

- *Ajout de :*

- *Le recensement des besoins des enfants de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que les modes d'accueil disponibles sur le territoire,*
- *L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents,*
- *La planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil,*
- *Le soutien à la qualité des modes d'accueil »*

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité Pour, (vote 11 voix pour) de ses membres présents et représentés,

DECIDE :

- **D'accepter** les nouveaux statuts de la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais tels qu'ils ont été établis dans la délibération n°2025 10 du 6 mars 2025,

2025-03-14 – Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau

Facturation "eau potable" - Instauration de la redevance prélèvement sur la ressource en eau

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la redevance pour prélèvement sur la ressource en eau est une taxe collectée par l'Agence de l'Eau auprès des personnes publiques prélevant de l'eau dans le milieu naturel.

Cette redevance est calculée en appliquant au volume d'eau prélevé des taux qui tiennent compte de l'usage de l'eau prélevée.

Le SIVOM Nord-Allier répercute dans sa facturation à notre collectivité la charge financière que représente pour son service cette redevance, en faisant apparaître le taux appliqué au volume d'eau consommé.

Redevance pour prélèvement sur la ressource en eau : taux 0.0331 € /m³ facturé (taux donné par l'agence de l'Eau Loire-Bretagne)

Monsieur le maire propose donc d'appliquer ce taux à la prochaine facturation 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide à ***l'unanimité Pour, (vote 11 voix pour)***
- **D'appliquer la redevance prélèvement sur la ressource en eau à la facturation des abonnés.**

2025-03-15- Convention Cadre 2025-2029 -Mission assistance assainissement

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de renouveler la convention (signée en 2015) auprès du Conseil départemental relative à l'Assistance à technique en assainissement.

Il rappelle les missions qui porte notamment sur les champs suivants :

- Aide à l'identification et à la mobilisation de la compétence assainissement,
- Appui au fonctionnement (exploitation et performances) des systèmes d'assainissement (stations de traitement des eaux usées et systèmes de collecte) et à la gestion des boues, y compris l'élaboration des documents et la transmission des données d'auto surveillance,
- Appui à la vérification de la conformité des équipements d'autosurveillance,
- Appui à l'évaluation de la performance des ouvrages et identification de leurs marges de progrès,
- Aide à l'élaboration d'autorisations de rejet de déversement et de conventions de raccordement avec des établissements générant des pollutions d'origine non domestique aux réseaux,
- Appui à l'élaboration du rapport annuel sur le prix et la qualité de service,
- Appui au suivi des études et travaux.

Le contenu est susceptible d'évoluer en fonction de l'évolution de la réglementation.

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à *l'unanimité Pour, (vote 11 voix pour)*

- **ACCEPTE de prolonger la convention « Mission d'assistance technique en assainissement » avec le Conseil Départemental de la Nièvre .**
- **DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer la convention correspondante ainsi que tous les documents afférents,**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à en suivre l'exécution et le règlement.**

2025-03-16 - Convention ATD - Requalification de la traversée du Bourg – RD 978A

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu de s'adjoindre les services d'un Maître d'œuvre pour la réalisation de l'opération : **Requalification de la traversée du Bourg – RD 978A.**

Il propose de confier la mission correspondante à l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie, 14 bis rue Jeanne D'Arc – 58000 NEVERS.



Monsieur le Maire présente le projet de convention qui fixe le montant de la prestation à 9,5 % dégressif du montant HT des travaux.

Ouï cet exposé, après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante à l'unanimité pour, (*vote 11 voix pour*)

- ACCEPTE de confier la Maîtrise d'œuvre de l'opération :

Requalification de la traversée du Bourg – RD 978A à l'Agence Technique Départementale Nièvre Ingénierie,

- DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer la convention correspondante ainsi que tous les documents afférents,

- AUTORISE Monsieur le Maire à en suivre l'exécution et le règlement.

Monsieur le Maire précise qu'il a réceptionné deux devis de plan Topographique d'environ 2500 €. Il propose de fixer une réunion publique avec les habitants ; ce qui pourrait amener des subventions supplémentaires au projet. Nievre ingénierie a déjà des idées pour réduire la vitesse et prévoir une meilleure sécurité dans le bourg. Le projet se nomme « requalification » et non sécurisation ». Le conseil départemental propose des aménagements provisoires afin d'établir différends scénario.

INFORMATIONS DIVERSES

- *Renouvellement contrat de Bail Canoé à la Bayolle : Prendre rendez-vous avec Monsieur Pierre LECLERC afin de voir avec les élus les modalités du prochain contrat (précaire ou commercial) et prendre la délibération au prochain conseil municipal du 10 avril.*
- *Bilan Boulangerie-Epicerie : marché public à hauteur de 549 813.73 € ; subvention à hauteur de 80 % soit 366 542.48 € ; reste à charge : 183 271.25 € - remboursement FCTVA : 90 191.44 € reste à charge final pour la Commune : 93 079.81 €*

Loyer Boulangerie : 500€ mensuel / en Mars 2025 chiffre d'affaire de l'épicerie s'élève à environ 50 000 €.

Les élus constate un bilan positif : le projet est rentable et fonctionne.

Il se questionne sur le montant perçu du FCTVA : soit rembourser l'emprunt de la boulangerie-épicerie, soit l'injecter dans un nouveau projet. En sachant que les taux

d'emprunt ont augmenté le conseil délibère à l'unanimité pour conserver cette somme et l'utiliser à la réfection de la toiture de l'école qui doit être refaite obligatoirement.

- *ANCT : le projet de la Bayolle (étude gratuite) n'a pas été encore repris par la CCNB.*
- *L'enrobé de la Route RD22 et route de Riousse est financé par le conseil Départementale*
- *Rappel du projet jeune du centre social de St Pierre le Moutier : le groupe se déplace chez les particuliers : diffuser l'information auprès des administrés.*
- *Maitre Descours, avocat représentera la Commune à l'audience du 7 avril prochain concernant des loyers impayés d'un locataire de Clairefontaine (dette environ 6000 € - dossier surendettement) – Il demandera la récupération des créances auprès de la personne cautionnaire et l'expulsion du logement.*
- *Samedi 29 avril : Tour du canton à Vélo organisé par l'association à St Parize – Départ/arrivée à Livry*
- *Résidences secondaires et logements vacants : liste mise à jour par les impôts et reçue à la mairie : total habitants avec résidences secondaires = 846 – certains logements enregistrés vacants se trouvent être habités et les résidences secondaires ont un taux d'imposition bas – La Dotation globale de fonctionnement étant versé selon plusieurs données dont le nombre d'habitants ; les élus vont faire un point et un suivi sur ce dossier.*
- *Travaux bureau Mairie : installation du comptoir réalisée - Monsieur le Maire a proposé à Alexa Roy une modification des horaires d'ouverture au public avec une ouverture de la Mairie - Agence postale deux après-midis par semaine (lundi et mercredi)*
- *Fabrice Barle aborde le sujet des maisons EPL les Roches et Les Prunelets : les deux habitations sont louées par la commune et la commune pourrait proposer les maisons à la vente. M. Thevenet n'est pas intéressé par l'acquisition contrairement à M. DE La Brosse qui aurait un projet d'installation de vignes. Le prochain comité syndical de l'EPL est prévu début juillet 2025. Si L'EPL vend en direct ce sera avec publication et vendu au plus offrant. Sinon l'option de l'acquisition par la commune qui achète les 2 biens immobiliers et revende aux locataires. Estimation des domaines qui fixe un prix. Possibilité d'une commission municipale afin de fixer les prix de vente - frais de notaire à la charge de l'acquéreur : double frais car deux ventes ; Diagnostics à la charge de l'EPL.*

Fabrice Barle demande à l'assemblée s'il soutient le projet d'acquisition des deux maisons par la commune afin de continuer ses investigations. Les élus soutiennent à l'unanimité ces 2 projets d'achat. (à voir : les estimations et le prix de vente par la suite)

- *Projet Antenne (Pylone) : 2 sites ont été identifiés : derrière le cimetière et décharge Taloux-Chambon mais le coût serait trop important. La parcelle AB117 derrière le cimetière est proposée : 35 m² de mise à disposition – 1500 € de redevance pendant 12 ans et redevance d'occupation du domaine public - 18 mètres de hauteur : couverture du Bourg, Chambon, Taloux.*

Visuellement et pour les retours inconnus sur la santé certains élus ne sont pas favorables à l'emplacement. Un tour de table est proposé :

Eric Elsener : si c'est le seul terrain communal, il est favorable à l'implantation

Fabrice Barle : abstention car pas de renseignement sur la santé publique

David Piffault : abstention

Gilles Bouchard : favorable par rapport à la demande de la population

Sandrine Hérault : abstention car pas de questionnement auprès du voisinage – visuellement défavorable

Cyril Gaget : favorable

Anne-Lise Paré : favorable

Sylvie Boulet : favorable

Françoise Fievet : favorable

Claudine Chaffaud : favorable

Adrien Aufèvre : favorable

Le Maire propose de demander à la société CIRCET un autre emplacement pour l'implantation – peut être éventuellement en bout de parcelle du stade. Ou identification d'un terrain privé ?

La délibération est suspendue le temps de reprendre contact avec la société CIRCET pour envisager d'autres emplacement sur la commune.

- *Sylvie Boulet souhaite connaitre les suites du dossier des dégradations par les locataires du 31 décembre 2024 à la salle des fêtes. Gilles Bouchard confirme le retour de l'assurance GAN de la partie adverse qui ne prend pas en charge les factures du matériel cassée. La commune a conservé les chèques de caution pour 1100 €, montant qui ne couvre pas les frais pour un coût de 2150 €.*
Le dossier est en cours avec l'assurance Groupama de la commune.
- *Sylvie Boulet souhaite connaitre les suites du dossier des « vaches mortes » à Alligny (2 vaches et 4 veaux) pendant 10 jours ; un signalement a été fait par la commune aux services de la D.S.V. Monsieur le maire demande aux élus de prévenir de suite la mairie si cela venait à se reproduire.*
- *Sylvie Boulet a constaté concernant la distribution des flyers sacs poubelles : il y a eu des secteurs oubliés au niveau de la distribution – réflexion sur l'installation d'un panneau d'affichage pour informer les habitants des dates de distribution - tableau d'annonce interactif à la place du tableau d'affichage papier.*

- - Françoise Fievet demande si l'arrêté de limitation de tonnage est rédigé pour la route des vignes et riousse ; le maire confirme que l'arrêté est établi. Françoise Fievet en demande une copie.

QUESTIONS :

M. Guyot demande à revoir les fossés (curage)

M. Trechot demande si l'antenne couvrira le secteur de Paraize – Le maire confirme que paraize et une partie de taloux ne seront pas couvert.

Il demande également que les horaires de la mairie soient à nouveau affichés à l'entrée.

Séance Levée à 22h15